

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 octobre 2007

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 216

présenté par  
Mme Fraysse, Mme Amiable, Mme Billard, M. Gremetz et M. Muzeau

-----  
**ARTICLE 28**

Dans la dernière phrase de l'alinéa 2 de cet article, après les mots :

« égale au »,

insérer les mots:

« triple du ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'obligation d'informer doit être assortie de sanctions plus dissuasives que celles proposées et complétée par la sanction du non-respect de l'obligation d'affichage. C'est le sens de notre amendement.